RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
COMMUNE DE CORNEILLA-DEL-VERCOL
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ARRETE TEMPORAIRE

relatif à l'utilisation du domaine public communal : permis de stationnement
N° T53/2025

Le Maire de Corneilla-del-Vercol,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code du commerce,
Vu la demande en date du 15 mai 2025, par laquelle l'association OCCE de l'école élémentaire Elisabeth Eidenbenz, représentée par Madame MONTIEL, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de faire une distribution des produits du potager,

ARRETE :

Article 1 : L'association OCCE de l'école élémentaire Elisabeth Eidenbenz, représentée par Madame MONTIEL est autorisée à occuper **le lundi 19 mai 2025 de 16h30 à 1700** :
- le devant de l'école élémentaire
, en vue de faire une distribution des produits du potager.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.
Elle est personnelle, incessible.

Article 3 : L'association OCCE veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Monsieur le Maire, le commandant de la brigade de gendarmerie, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Corneilla-del-Vercol, le 07 mai 2025

Le Maire,

MAIRIE DE CORNEILLA DEL VERCOL 66200

Christophe MANAS